

remboursable représentant 80% des fonds propres additionnels correspondants à cette tranche d'investissement. Le Promoteur doit justifier d'un apport personnel au moins égal à 20% desdits fonds additionnels.

Il bénéficie, en outre, d'un crédit bancaire d'investissement dont le montant est égal à 60% du coût du projet.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret n° 92-1923 du 2 novembre 1992, portant abrogation des dispositions du décret n° 89-105 du 9 janvier 1989 portant réglementation de la commercialisation des grignons d'olive.

Le Président de République,

Sur proposition du ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 10 octobre 1919, sur la repression des fraudes ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 89-105 du 9 janvier 1989, portant réglementation de la commercialisation des grignons d'olive;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur;

Vu l'avis du ministre des finances;

Art. 2. - Les ministres des finances, de l'économie nationale et du plan et du développement régional et le gouverneur de la banque centrale de Tunisie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décrète :

Article premier. - Sont abrogées les dispositions du décret n° 89-105 du 9 janvier 1989 portant réglementation de la commercialisation des grignons d'olive.

Art. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et les ministres de l'économie nationale, des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 92-1924 du 2 novembre 1992 :

Monsieur Bouzaidi Abdelaziz, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de la diffusion des innovations et la liaison entre la recherche et la vulgarisation à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.

Par décret n° 92-1925 du 2 novembre 1992 :

Monsieur Noureddine Bousalem, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du Premier ministre du 2 novembre 1992 :

Les personnes dont les noms suivent, sont nommées membres permanents du conseil national de l'agriculture pour une période de 3 ans :

A - Les membres représentants l'administration :

- Monsieur Mohamed Maalej : Représentant des services du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie.
- Monsieur Seif Naghmouchi : Représentant du ministère des finances.
- Monsieur Kacem Borgi : Représentant du ministère du plan et de développement régional.
- Monsieur Slaheddine Makhoulouf : Représentant du ministère de l'économie nationale.
- Monsieur Ahmed Souissi : Représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.
- Monsieur Amri Haj Ali : Représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

B - Les membres choisis parmi ceux ayant un rayonnement et une compétence parmi les chefs d'entreprises agricoles, agro-alimentaires et de services agricoles, représentatifs des

principales régions climatiques et des activités économiques du secteur :

Monsieur Mohamed Bel Hadj
Monsieur Mohamed Moncef Obey
Monsieur Afif Ben Youssef
Monsieur Hassouna Boukhris
Monsieur Habib Faieche
Monsieur Abdelwaheb Bouden
Monsieur Tahar Jeri
Monsieur Hédi Ben Lakhdar

C - Les membres représentant les principales organisations et institutions professionnelles du secteur agricole et agro-alimentaire :

- Monsieur Mohamed Terras : Représentant de la chambre d'agriculture du nord.
- Monsieur Sassi Seguir : Représentant de la chambre d'agriculture du centre.
- Monsieur Brahim Faouzi Touil : Représentant de la chambre d'agriculture du sud.
- Messieurs Mohamed Gamra, Ali Bel Haj Mbarek et Othman Skouri : Représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.

D - Les membres choisis parmi les techniciens et universitaires appartenant aux principales spécialités technologiques et économiques ou parmi ceux qui se sont distingués par des recherches ou des réalisations de référence dans le domaine :

Monsieur Abderrazak Daaloul
Monsieur Abdelkader Hamdane
Monsieur Glai Khaldi
monsieur Habib Essid
Monsieur Mohamed Haj Ali
Madame Founoun Chakroun